

Version du 14.1.2022

Règles en matière de quarantaine-contact

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a décidé de raccourcir à cinq jours la durée de la quarantaine-contact à partir du 13 janvier 2022 minuit.

Sont soumises à une quarantaine de 5 jours ((au lieu de 10 jours, respectivement 7 jours dans le canton de Neuchâtel (durée de la quarantaine déjà raccourcie par le Conseil d'Etat neuchâtelois en date du 3.1.2022))

- les personnes faisant ménage commun ou ayant eu des contacts réguliers et étroits comparables avec une personne testée positive au Covid-19*.

La quarantaine prend fin le 5^e jour sans qu'il soit nécessaire d'effectuer de test.

Ne sont pas soumises à une quarantaine, les personnes précitées* si :

- Elles ont reçu leur dernière dose de vaccin (primovaccination ou booster) il y a moins de 4 mois
- Elles sont guéries (test PCR ou test antigénique) depuis moins de 4 mois
- Dont l'activité revêt une grande importance pour la société, et ce dans un secteur marqué par une grave pénurie de personnel : pour se rendre au travail et exercer leur activité professionnelle.
- Si elles travaillent dans une entreprise ayant mis en place des tests répétitifs, elles sont exemptées de quarantaine pour se rendre au travail et exercer leur activité professionnelle (pour les résidents neuchâtelois uniquement).

Ne sont pas non plus soumises à une quarantaine :

- Les personnes qui ont été en contact avec la personne testée positive, mais ne vivant pas sous le même toit, ni ayant eu un contact intime. Il leur est toutefois recommandé :
 - de se faire tester 4-7 jours après le dernier contact avec une personne testée positive,
 - de porter un masque comme recommandé par l'OFSP et lors de tout contact avec autrui pendant 5 jours après le dernier contact,
 - de limiter autant que possible les contacts (sur le lieu du travail, éviter tout contact non protégé avec les autres collaborateurs, en particulier pendant les pauses) et de maintenir une distance de $\geq 1,5$ m avec l'entourage,
 - d'éviter les lieux publics

Les règles de quarantaine faisant suite au retour d'un pays où circule un variant préoccupant ne sont pas modifiées (actuellement, aucun pays ne se trouve sur la liste des pays où circule un variant préoccupant)

Isolement

Le Conseil fédéral a également décidé de raccourcir la durée de l'isolement des personnes testées positives. Dès le 13 janvier 2022 minuit, l'isolement ne sera plus que de 5 jours dès l'apparition des symptômes, ou sans symptômes dès le jour du test. Toutefois, l'isolement ne prendra pas fin avant 48 heures après la fin des symptômes.

Version du 14.1.2022

Pour plus d'information :

- site de l'OFSP : [Isolement et quarantaine \(admin.ch\)](https://www.isolementetquarantaine.admin.ch)
- site du canton de Neuchâtel : [COVID-19: Vous avez été en contact avec une personne atteinte de la covid-19 - République et canton de Neuchâtel](https://www.covid-19.ch/covid-19-vous-avez-ete-en-contact-avec-une-personne-atteinte-de-la-covid-19-republique-et-canton-de-neuchatel)

Nouvelles règles d'isolement et de quarantaine

Dès le 13 janvier



Isolement

Minimum 5 jours

► **Personne testée positive**

Début: apparition des symptômes ou test positif

Fin: après 5 jours, sans symptômes depuis 48h



Quarantaine

5 jours

► **Personnes faisant ménage commun avec une personne testée positive ou ayant eu un contact étroit et régulier comparable**

Début: date du dernier contact

Fin: après 5 jours

Exemptions de quarantaine:



<4 Personnes vaccinées/guéries depuis moins de 4 mois



Autres exceptions possibles sur décision cantonale

Informez-vous auprès de votre canton et observez les instructions relatives au traçage des contacts.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra